



## Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 14

No. FDS : 76349  
V005.0

TEROSON SI 9140 BK

Révision: 27.02.2023  
Date d'impression: 24.07.2025  
Remplace la version du: 22.11.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

TEROSON SI 9140 BK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Mastic monocomposant pour joints

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet  
<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou [www.henkel-adhesives.com](http://www.henkel-adhesives.com).

[SDSinfo.Adhesive@henkel.com](mailto:SDSinfo.Adhesive@henkel.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CLP):

||| Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

||| H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

<b>Mention d'avertissement:</b>	Attention
<b>Mention de danger:</b>	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Conseil de prudence:</b>	P261 Éviter de respirer les poussières. P280 Porter des gants de protection.

### 2.3. Autres dangers

Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	PBT/vPvB
---	----------

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6 208-762-8 01-2119517435-42	0,1- < 1 %	Aquatic Chronic 4, H413		SVHC PBT/vPvB

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"  
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Laver à l'eau courante et au savon. Soins de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Voir section: Description des premiers secours

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer mécaniquement.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil à la section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans l'emballage d'origine scellé à l'abri de l'humidité.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Température de stockage conseillée 15 à 25 °C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Mastic monocomposant pour joints

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour  
Belgique

aucun(e)

#### Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce		0,062 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau salée		0,0062 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau (libérée par intermittence)		0,62 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)				0,22 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)				0,022 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Terre				0,0085 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		25 mg/l				
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau douce)				13,5 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	oral				66,7 mg/kg		
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Sédiments (eau salée)				1,35 mg/kg		

**Derived No-Effect Level (DNEL):**

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,36 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,1 mg/m <sup>3</sup>	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m <sup>3</sup>	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		1,22 mg/m <sup>3</sup>	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		6,1 mg/m <sup>3</sup>	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,3 mg/m <sup>3</sup>	
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1,5 mg/m <sup>3</sup>	

**Indice Biologique d'Exposition:**  
aucun(e)**8.2. Contrôles de l'exposition:**

Remarques sur la conception des installations techniques:  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:  
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.  
Filtre : AX (EN 14387)

**Protection des mains:**

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR;  $\geq 1$  mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR;  $\geq 1$  mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR;  $\geq 1$  mm d'épaisseur de couche) ou caoutchouc naturel (NR;  $\geq 1$  mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

**Protection des yeux:**

Lunettes de protection

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

**Protection du corps:**

Porter un équipement de sécurité.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

**équipement de protection conseillé pour le personnel:**

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE, ou équivalent.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	solide
Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Noir
Odeur	Caractéristique
Point de fusion	Non disponible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	inflammable
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Mélange
Densité (20 °C (68 °F))	Non disponible
Densité relative de vapeur:	1,50 g/cm3 Dummy
Caractéristiques de la particule	Non applicable, Le produit est un solide. Actuellement en cours de détermination

**9.2. AUTRES INFORMATIONS**

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction avec l'eau.

Réaction avec les oxydants puissants.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

### 10.4. Conditions à éviter

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

#### Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

**Toxicité inhalative aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	négatif	intrapéritonéal		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

**Cancérogénicité**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
dodécaméthylcyclohexasil oxane 540-97-6	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	29 d daily, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

**Danger par aspiration:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

#### Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

#### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

#### Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

### Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3		aérobie	50 %		OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	4,47 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	1.160	49 Jours		Pimephales promelas	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène nediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	8,87	23,6 °C	autre guide

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène nediamine 1760-24-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
dodécaméthylcyclohexasiloxane 540-97-6	Remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

### 12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.  
08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (EU)	0 %

**COV Peintures et Vernis (UE) :**

(Sous)catégorie de produit: Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

**RUBRIQUE 16:Autres informations**

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2:	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

**Informations complémentaires:**

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre\_societe.com).

**Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés**